

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-011/PR/MENSUR approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel de l'exercice 2017 de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé.

n° 2017-011/PR/MENSUR

Ministère

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

12 janvier 2017

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2017

Date du numéro

15 janvier 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics**VU** Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989, relatif aux statuts particuliers des Fonctionnaires**VU** Le Décret n°91/055/PR/SP en date du 12 mai 1991 modifiant le décret n°89-062/PR, relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires de la santé**VU** La Loi n°48/AN/99/4ème L portant Orientation de la Politique de la Santé**VU** La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements Publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique**VU** La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)**VU** Le Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif**VU** Décret n°2013-173/PR/MENSUR portant modification du statut de l'institut Supérieur des Sciences de la Santé**VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères**VU** L'arrêté n°2007-0805/PR/MS du 01 octobre 2007 portant transformation du Centre de Formation du Personnel de Santé en Institut supérieur des Sciences de la Santé**VU** Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'ISSS du 22/11/2016

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2017 de l'ISSS.

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de

- En produits : 258 713 754 FDDont Subvention du Budget National : 248 093 914 FDDont Ressources Propres : 10 619 840 DJF– En charges : 258 713 754 FDDont dépense de Fonctionnement : 236 213 754 FDDont dépense d'investissement : 22 500 000 DJF
- Article 3 : Le Présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH